

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Retiré

AMENDEMENT

N° I-CF225

présenté par
M. Beffara
-----**ARTICLE 14**

I. Après l'alinéa 47, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Après la soixante-cinquième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

Article 302 bis KB du code général des impôts	France Télévisions	160 000
--	--------------------	---------

»

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La perte de recettes pour France Télévisions est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination visant à inscrire la taxe sur les opérateurs de communication électronique dans la liste des taxes affectées. Le plafond est fixé à 160 millions d'euros.